

Date d'affichage : 16 juillet 2021							
Date de convocation : 16 juillet 2021							
En exercice : 18							
Présents :	12	Absents :	4	Procurations :	2	Votants :	14
L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.							
Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Sabrina FACON, Morgan BARNIER, Floriane ROBIN, Jérôme FRANCK, Frédéric BAUVOIS, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Florence MOULINET, Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX.							
Absents représentés : Patrice LAMBERT donne procuration à Alain LOURY ; Laurette NICOLLE donne procuration à Fabien MONCOMBLE ;							
Absents non excusés : Emilie RITZ, Leila BOUCHROU, Jean-François SILVAN, Joana DASILVA NATARIO							
Secrétaire de séance : Michèle BARY							

Monsieur GUEUX ayant rejoint le Conseil Municipal à 19h06 il a pu prendre part au vote à compter de ce moment soit à partir de la délibération 2021/168.

Date du prochain CM : vendredi 24 septembre 2021 à 19h00

- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 27 mai 2021.

Monsieur DESCOURS Le Comptable public nous a transmis deux demandes d'admission en non-valeur comme suit :

⇒ La première concerne le budget principal exercice 2004 à 2013, le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état en PJ. La somme totale s'élève à 261.02 euros à imputer sur l'article 6541.

⇒ La deuxième concerne le budget eau exercice 2014 à 2017, le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état en PJ. La somme totale s'élève à 557.65 euros à imputer sur l'article 6541.

Délibération 165
ADMISSION EN NON VALEUR

Il nous a été fait part en date du 14/06/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrable par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non valeur. Le montant total s'élève à 261.02 €. Référence : ANV liste 900130135.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non valeur, au budget principal de Deux Rivières, de ce titre de recette pour la somme de 261.02 €

- IMPUTE les dépenses au compte 6541 créances admises en non valeur de 261.02 € au budget principal de la commune de DEUX RIVIERES.

Délibération 166
ADMISSION EN NON VALEUR

Il nous a été fait part en date du 14/06/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrable par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non valeur. Le montant total s'élève à 557.65 €. Référence : ANV liste 899930535.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE le passage en non valeur, au budget eau de Deux Rivières, de ce titre de recette pour la somme de 557.65 €
- IMPUTE les dépenses au compte 6541 créances admises en non valeur de 557.65 € au budget eau de la commune de DEUX RIVIERES.

Délibération 167
VERSEMENT SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS »

En raison d'une erreur, la subvention octroyée à l'association « SOUVENIR FRANÇAIS » lors de la séance du 27 mai 2021 a été de 10 euros au lieu de 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré au scrutin à main levée à l'unanimité des membres présents ou représentés :
ACCEPTE de faire un versement complémentaire de 90,00 €
DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

Les crédits étant insuffisants pour payer le solde de la rénovation globale avec télégestion et n'ayant pas été prévus lors du D.O.B, il convient de procéder à une décision modificative.

Délibération 168
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 21318	Autres bâtiments publics		- 26 000.00
D 2041585	Bâtiments et installations		+ 26 000.00
TOTAL		0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Délibération 169

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG89 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES (AGENT DE LA COLLECTIVITE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;
Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.
Elle a pour mission :
 - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
 - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.
 - Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du CDG89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des membres présents

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération 170 **DELIBERATION : RIFSEEP**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le RIFSEEP actuel et d'en déterminer les nouveaux critères d'attributions de la manière suivante :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- o D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- o De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ↳ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ↳ Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- ↳ Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- ↳ Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- ↳ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative :

- ↳ Les adjoints administratifs,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe
- Elaboration et suivi des dossiers
- Conduite de projets
- Niveau d'expertise
- Diversité des domaines de compétence

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Autonomie et initiative
- Complexité et simultanéité des tâches
- Compétences
- Maîtrise des outils informatiques

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Relations internes et externes
- Responsabilité financière
- Confidentialité

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est donc proposé de retenir les critères suivants

- Efficacité dans l'emploi (Suivi des activités – Esprit d'initiative – esprit d'équipe et disponibilité)
- Compétences professionnelles (capacité à prendre en compte les évolutions du métier et du service, à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, qualité du travail)
- Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie (sens de la communication, tenue des engagements)

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	7 800
	Groupe 2	Agent d'exécution	7 200

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F -Les absences

L'I.F.S.E. sera maintenu intégralement :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

A. Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte plus généralement des critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Valeur professionnelle de l'agent
- Contribution au collectif de travail
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

C. Les absences

Le CIA sera maintenu intégralement :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris en cas accident de service,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

Le CIA est suspendu en cas de longue maladie et congé de longue durée.

IV – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable par nature avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité pour service de jour férié
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
à l'unanimité des membres présents

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du personnel administratif,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entre en vigueur a effet immédiat.

Délibération 171 DELIBERATION : RIFSEEP

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le RIFSEEP actuel et d'en déterminer les nouveaux critères d'attributions de la manière suivante :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ↳ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ↳ Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- ↳ Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- ↳ Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

↳ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière technique :

↳ Les adjoints techniques,

IV. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

E. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Influence du poste sur les résultats
- Niveau d'expertise

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Autonomie et initiative
- Diversité des domaines de compétences
- Maîtrise du matériel

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Relations internes et externes
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Confidentialité

F. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi (Suivi des activités – Esprit d'initiative – esprit d'équipe et disponibilité)
- Compétences professionnelles (capacité à prendre en compte les évolutions du métier et du service, à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, qualité du travail)
- Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie (sens de la communication, tenue des engagements)

G. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	7 800
	Groupe 2	Agent d'exécution	7 200

H. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F -Les absences

L'I.F.S.E. sera maintenu intégralement :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée.

V. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

D. Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte plus généralement des critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Valeur professionnelle de l'agent
- Contribution au collectif de travail
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

E. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Les absences

Le CIA sera maintenu intégralement :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris en cas accident de service,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

Le CIA est suspendu en cas de longue maladie et congé de longue durée.

IV. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable par nature avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité pour service de jour férié

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

à l'unanimité des membres présents

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du personnel administratif,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entre en vigueur a effet immédiat.

MISE EN PLACE DE DELEGATIONS AUPRES D'UN CONSEILLER AU TITRE DE LA SECURITE, INCIVILITE, HYGIENE

La désignation d'un conseiller municipal délégué se fait par arrêté municipal du Maire.

Monsieur MONCOMBLE et Monsieur CEREZA nous ayant fait part de leur envi d'occuper cette fonction, après réflexion je sollicite votre avis sur la proposition suivante :

- Monsieur CEREZA secteur commune déléguée d'ACCOLAY
- Monsieur MONCOMBLE secteur commune déléguée CRAVANT y compris le hameau de CHEUJILLY.

14 votes en faveurs de cette décision (vote consultatif) lors du prochain Conseil Municipal il sera déterminé le montant des indemnités.

Délibération 172

CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Pour Rappel : Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

À l'article 2 de la convention il est indiqué les objectifs tel que :

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Dans la continuité du dispositif déjà mis en place lors du précédent mandat, il a été proposé à la commune de l'appliquer également sur la deuxième tranche soit les QF compris entre 651 et 1 000 euros.

Monsieur Le Maire souhaite préciser les tarifs actuels des cantines d'Accolay et de Cravant (tableau ci-joint) avant délibération :

Tarifs en euros à partir du 1 ^{er} septembre 2020	QF < 650€	QF entre 651 et 1 000 €	QF entre 1 001 et 1 300 €	QF entre 1 301 et 1 600 €	QF Au-delà de 1601 €
Accueil midi Cravant (1h45)	1€	Repas : 2.68€	Repas : 2.68€	Repas : 2.68€	Repas : 2.68€
		Périscolaire : 0.80 €	Périscolaire : 0.90€	Périscolaire : 1.10€	Périscolaire : 1.30€
Accueil midi Accolay (2h)	1€	Repas : 2.68€	Repas : 2.68€	Repas : 2.68€	Repas : 2.68€
		Périscolaire : 1.00 €	Périscolaire : 1.12€	Périscolaire : 1.37€	Périscolaire : 1.62€

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations actuelles et prévisionnelles a délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et par conséquent :

- APPROUVE les tarifs des cantines d'Accolay et de Cravant.
- APPROUVE l'aide de la commune par repas.
- AUTORISE Monsieur le Maire à reverser l'aide de l'état au Centre de loisirs les Filous Futés – 6 rue des Fossés à Cravant – 89460 DEUX RIVIERES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à reverser l'aide de la commune au Centre de loisirs les Filous Futés– 6 rue des Fossés à Cravant – 89460 DEUX RIVIERES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dispositif.
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget du CCAS.
- PRECISE que le dispositif pour la tranche des QF compris entre 651 à 1 000 euros entrera en application à compter du 2 septembre 2021.

Délibération 173

« FRANCE RELANCE »

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONTINUITÉ DU PROJET

Le Maire rappelle que par délibération n°2021/110 en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire au programme « France Relance » dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La demande de subvention déposée par la commune a fait l'objet d'un accord le 28 mai 2021 pour un montant de 2 551 euros (sur une dépense totale de 3 671 euros).

Il convient dorénavant d'autoriser le Maire à signer la convention qui acte les modalités de financement et de suivi du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet.

PERISCOLAIRE ACCOLAY

L'accueil périscolaire d'Accolay démarre à 7h30 au lieu de 7h45.

MISE EN PLACE D'UN VISIOPHONE ECOLE DE CRAVANT

Projet en cours sur l'entrée des maternelles rue de BONNIELLE.

Délibération 174

NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de numériser les actes d'État Civil.

Ainsi, et sans changer de logiciel, ce dispositif permettrait :

- 1- D'avoir accès à l'Etat Civil d'Accolay en direct depuis le logiciel et plus précisément de disposer de l'ensemble des actes de l'état civil, entièrement numérisés, facilement accessibles et centralisés.
- 2- Un gain de temps pour les agents qui n'auront plus besoin de recopier les documents
- 3- Limiter les erreurs de transcription
- 4- Se préparer à la mise en place de COMEDDEC (future loi demandant aux communes d'envoyer les extraits d'actes de naissance ou de décès, numérisés, pour établir les papiers d'identité ou de répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux)
- 5- Protéger nos registres (une bonne conservation des registres est alors assurée par l'absence de manipulation)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la numérisation des actes d'Etat Civil de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

AUTORISE la sécurisation et la numérisation des actes de l'état civil de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Délibération 175

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire rappelle que les agents du service technique sont chaque année confrontés à des difficultés pour répondre au mieux aux besoins des administrés, donc à l'intérêt général durant la période des tontes. Afin d'améliorer l'organisation et pour optimiser les tontes en termes de temps et de qualité ; il est nécessaire d'acquérir une tondeuse professionnelle.

Monsieur Le Maire dispose à ce jour d'un devis de la société EXPERT JARDIN qui propose une tondeuse frontale pro avec un plateau de coupe 60", le montant TTC étant de 27 456.00 euros payables en 4 fois sans frais + TVA récupérable dans le cadre d'un financement spécial collectivité. A ce jour nous sommes dans l'attente de 2 autres propositions écrites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'investir en ce sens pour pallier aux besoins du territoire de Deux Rivières

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir dès réception des autres devis la solution la plus adaptée d'entre toutes tant sur le plan pratique que sur le plan financier, en sachant que la fourchette de prix sera entre 23 000 euros et 28 000 euros TTC.

Délibération 176

PARKING 3CVT

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 20, d'une superficie de 8 762 m².

Il est proposé de céder à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, à l'euro symbolique, une superficie entre 2 000 m² et 3 000 m² (selon les besoins de la 3CVT) à prélever dans cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de céder au prix de l'euro symbolique à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs une parcelle de 2000 à 3 000 m² (selon les besoins de la 3CVT) à prélever dans la parcelle communale cadastrée AB 20 ;

DECIDE que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs s'acquittera de tous les frais liés à cette vente ;

AUTORISE le Maire à faire intervenir un géomètre expert pour effectuer le bornage, les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Délibération 177

DENOMINATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire rappelle qu'il est d'usage de dénommer l'espace public à l'angle des rues d'Orléans et St Martin « place de la Fontaine » mais que cette appellation n'a jamais été officialisée.

Il propose ainsi de nommer cette place « place de la Fontaine » et d'y ajouter sur la plaque une mention sur laquelle figurerait le nom de Jean-Pierre FRANCK, Maire de Cravant de 1995 à 2014 à l'origine de cet aménagement urbain.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cet espace public en « place de la Fontaine »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée,

- DECIDE de nommer l'espace public à l'angle des rues d'Orléans et St Martin en « place de la Fontaine »,
- CHARGE le Maire de procéder à la pose d'une plaque « Place de la Fontaine » sur laquelle figurera également la mention « Jean-Pierre FRANCK, Maire 1995-2014 »

- DEMANDE à Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Pour, 13 Contre, 0 Abstention(s), 1

Délibération 178

AUGMENTATION LOYERS DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux ont été effectués dans les logements communaux :

- 18 rue du Pont à ACCOLAY
- 4ter rue de l'Eglise / Rue d'Orléans à CRAVANT

Le Maire propose d'augmenter le loyer mensuel des dits logements de la manière suivante :

- 1ER logement : 18 rue du Pont à ACCOLAY loyer actuel 250 euros hors charge => Proposition 280 euros hors charge (appartement refait à neuf) T2 environ 30m2
- 2ème logement : 4ter rue de l'Eglise / Rue d'Orléans à CRAVANT loyer actuel 350 euros hors charge => Proposition 400 euros hors charge (appartement refait à neuf) T3 environ 50m2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur Le Maire à augmenter les loyers des logements en ce sens.

FIXE le montant du loyer mensuel à 280 € hors charge pour le logement sis 18 rue du Pont à ACCOLAY, à la date d'entrée du nouveau locataire.

FIXE le montant du loyer mensuel à 400 € hors charge pour le logement sis 4ter rue de l'Eglise / Rue d'Orléans CRAVANT, à la date d'entrée du nouveau locataire.

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Remboursement crédit de TVA sur le budget camping 7727 euros**
- **Retour sur le contrôle de conformité de la salle polyvalente, il faudrait ajouter dans le règlement du prêt de salle qu'il est interdit de faire coucher les enfants dans le couloir où sont stockées les tables et chaises (près des sanitaires).**
- **L'organisation du marché est en cours**
- **Il faudrait prévoir des travaux d'entretien pour la salle polyvalente**
- **Il faudrait prévoir des travaux sur la toiture de la boucherie.**
- **Retour positif de la fête des pompiers qui s'est déroulée le 13 juillet dernier.**

Clôture de la séance à 20 h 25

Le Maire
Alain LOURY

